

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**  
**DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE**

Réunion du Bureau du 9 juillet 2019  
L'an deux mille dix-neuf à 14 heures trente.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMETA, sur convocation de son président, Jean-Yves LE BOZEC. Le quorum étant atteint, l'instance a pu délibérer valablement.

-----  
**Membres du bureau présents :**

COLLEGE DES COLLECTIVITES	COLLEGE DES USAGERS	COLLEGE DE L'ETAT
Monsieur Jean-Pierre BALZA	Monsieur Paul MOUNIER (ASEF)	DDTM 34 (Monsieur Eric BOUSQUET)
Monsieur Thomas GARCIA	Monsieur Philippe ROBERT (FHPA)	AGENCE DE L'EAU (Madame Chantal GRAILLE)
Monsieur Jean-Yves LE BOZEC	Madame Sophie NOGUES (CAH)	

**Excusés/Absents :**

Monsieur Bernard AURIOL, Monsieur Claude ALLINGRI, Madame Gwendoline CHAUDOIR

**Étaient également présents :**

Madame Marie-France DURANCEL (FHPA), Madame Véronique DUBOIS.  
-----

**Objet : Avis de la CLE sur les arrêtés de révision des autorisations de prélèvements des EPCI (CABM, CAHM, SBL)**

**EXPOSE :**

La CLE est sollicitée pour avis, par les services de la préfecture en charge de la procédure de révision des autorisations de prélèvement dans la nappe astienne au titre de la ZRE mise en place en 2010, sur les projets d'arrêté de révision des autorisation de prélèvement des EPCI compétents, maîtres d'ouvrages des captages de des communes de Cers, Montblanc, Sauvian, Servian, Sérignan, Valras, Villeneuve les Béziers (CABM), Portiragnes (CAHM) et Vias (SBL).

Ces arrêtés fixent des objectifs de prélèvements à atteindre en 2021, échéance nationale pour la résorption des déficits sur les ressources caractérisées en déséquilibre par les études volume prélevable. Ils imposent également, une progression des rendements des réseaux d'eau potable au cours des prochaines années, à l'échelle communale, en application du règlement du SAGE qui fixe comme objectif un rendement de 85 %.

Les objectifs retenus pour les prélèvements comme pour les rendements des réseaux sont issus des propositions des EPCI, concertés dans le cadre de l'élaboration du PGRE. Les EPCI, également sollicités pour avis sur les projets d'arrêté de révision de leur autorisation de prélèvement dans la nappe astienne, n'ont pas jugé bon de remettre en question ces objectifs au cours de cette dernière phase contradictoire. Des projets de raccordement des communes de Montblanc , Portiragnes et Vias aux réseaux d'eau alimentés soit par l'Orb

soit pas l'Hérault sont en effet déjà planifiés pour délester au besoin les prélèvements astien à l'horizon 2021-2022.

EPCI	Commune	Objectifs de prélèvement (m3/an)
CABM	Cers	127 000
	Villeneuve les B.	328 000
	Sauvian	141 000
	Sérignan	302 000
	Valras	90 000
	Montblanc	184 000
	Servian la Baume	16 000
CAHM	Portiragnes village	290 000
	Portiragnes Plage	213 000
	Saint Thibéry	6200
SBL	Vias Village	282 000
	Vias plage	83 000

EPCI	Communes	Objectifs de rendement des réseaux AEP								
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	>2026
CABM	Cers	80%	82%	83%	84%	85%	87%	87%	88%	88%
	Villeneuve les Béziers	74%	76%	76%	76%	76%	78%	78%	79%	80%
	Sauvian	76%	79%	79%	80%	81%	82%	82%	83%	83%
	Sérignan	79%	81%	81%	81%	82%	83%	84%	84%	85%
	Valras	86%	87%	87%	87%	87%	88%	88%	89%	89%
	Montblanc	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%
	Servian	73%	76%	78%	80%	81%	83%	84%	85%	85%
CAHM	Portiragnes village	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%
	Portiragnes Plage	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%
	Saint Thibéry	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
SBL	Vias village	74%	76%	78%	80%	82%	83%	85%	85%	85%
	Vias plage	84%	84%	84%	85%	85%	85%	85%	85%	85%

### DELIBERATION

Vu l'article 7 des règles de fonctionnement de la CLE, permettant au bureau de délibérer sur les dossiers soumis à l'avis e la CLE, considérés comme non stratégiques pour la gestion de la ressource

Vu les objectifs fixés dans projets d'arrêtés de révision des autorisations de prélèvement des EPCI, dans le respect du règlement du SAGE en terme de rendement des réseaux (règle R.1) et d'allocation de la ressource (règle R.2),



Vu la prise en compte dans le PGRE de ces mêmes objectifs qui doivent contribuer à la résorber les déficits sur la ressource astienne en 2021,

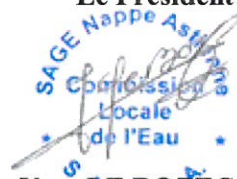
Vu la concertation engagée très en amont avec les EPCI concernant la réduction de leur prélèvement et des fuites sur réseaux qui leur a permis d'anticiper les travaux à conduire pour satisfaire ces objectifs,

Considérant que la nappe astienne est toujours en déficit en 2019 et nécessite un effort conséquent de tous les usagers et notamment des EPCI dont les prélèvements représentent 50 % du prélèvement global sur la ressource,

Après délibération, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, à l'unanimité :

- Émet **un avis FAVORABLE** au projet d'arrêtés de révision des autorisations de prélèvement des EPCI tels que présentés par le service instructeur.

- Invite les EPCI à engager, sans délais, les travaux nécessaires pour réduire leurs prélèvements.

**Le Président**  
  
SAGE Nappe Astienne  
Commission Locale  
de l'Eau  
**Jean-Yves LE BOZEC**

